

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 DECEMBRE 2017 à 20H30

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE -

Adopté à l'Unanimité
lors de la séance du Conseil municipal
du 25 Janvier 2018

En application de l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel stipule : « *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.* »

Affiché et publié le 30 janvier 2018
Transmis le 30 janvier 2018

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le VINGT ET UN du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Juliette METENIER-DUPONT, Maire.

Etaient présents :

Juliette METENIER-DUPONT, Maire ;
Sébastien RAGOT, Solange BARJON, Muriel BOCHE, Fabien ROSSIGNOL, Éric JULLIEN-MARTIN, Christiane FAUVERTEIX, Adjoints au Maire ;
Gérard BOUILLOT, Dominique GUITTAT-MORIE, Éric DESVIGNES, Dominique COURTOIS-CHAPUIS, Hervé BAYLE, Bruno BADET, Philibert GONOT, Laurent FRAY, Guy KIRCHE, Didier MARCANT, Bernadette COMEAU, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Virginie GUILLERMIN à Juliette METENIER-DUPONT, Françoise VAILLANT à Solange BARJON, Jean-Marie ROMANI à Muriel BOCHE, Martin DUCRET à Sébastien RAGOT, Florence HERARD à Philibert GONOT, Bruno BADET à Éric JULLIEN-MARTIN, Caroline ANDRIEU à Hervé BAYLE, Olivia HIRTZMANN à Christiane FAUVERTEIX.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Gérard BOUILLOT.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 novembre dernier

FINANCES

3. Emprunt budget commune 477 000.00 €

PERSONNEL :

4. Indemnisation des régisseurs de recettes
5. Modification du compte épargne-temps
6. Modification du tableau des effectifs

URBANISME

7. Dénomination de la voirie du lotissement Le Bout des Murs

DECISIONS

DELIBERATION N° 61 - 2017	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
---------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil municipal.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- de désigner Monsieur Gérard BOUILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

*Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 est adopté à « l'Unanimité » avec la modification suivante :
Mme Comeau fait remarquer que la délibération n°57-2017 ne précise pas que les travaux de la 2^{ème} phase prévus en 2018 concernent également la rue de l'Hôtel de Ville. Mme Méténier-Dupont acte cette modification.*

M. Marcant regrette que le ton soit monté lors de cette séance du Conseil concernant les questions diverses posées par le Groupe « Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry ». Mme Méténier-Dupont propose de traiter ce point en fin de séance lors des questions diverses.

INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

✓ Signatures MAPA

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE DU MARCHE	ADRESSE	MONTANT en € HT	Notifié le
Rénovation Toiture Eglise Lot 1 - Charpente-Couverture-Zinguerie	BOURGEOIS	69120 VAULX-EN-VELIN	148 959.81 €	18/12/2017
Rénovation Toiture Eglise Lot 2 - Couverture en laves	DUFRAIGNE-COUVERTURE	71410 AUTUN	3 737.00 €	18/12/2017
Rénovation Toiture Eglise Lot 3 - Menuiserie-Serrurerie	SARL DUPARAY	71880 CHATENOY-LE-ROYAL	3 737.00 €	18/12/2017
Rénovation Toiture Eglise Lot 4 - Ferronnerie	SARL GRILLLOT	71640 DRACY-LE-FORT	1 800.00 €	18/12/2017
Machine à affranchir - contrat de 3 ans	PITNEY BOWES	93456 ST DENIS LA PLAINE	1 080.00 €	11/12/2017

✓ Trésorerie :
 En caisse au 21/12/2017 : 124 163 €
 Bordereaux en attente trésorerie : 65 682 €
 Factures en attente : 4 549 €
 Echéances d'emprunt : 21 748 €
 Solde : 32 184 €
 Tirage sur les lignes de trésorerie : 550 000 €

DECISIONS

DELIBERATION N° 62 - 2017	OBJET : FINANCES DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 477 000.00 €
---------------------------	--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un montant de 477 679.29 € est inscrit au budget afin de financer les travaux non subventionnés ou non encore attributaires de financements.

La réalisation de cet emprunt est indispensable pour permettre de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement des factures à venir d'ici au vote du budget 2018 et de clôturer correctement la section Investissement de l'exercice de l'année 2017.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires pour contracter un emprunt d'un montant de 477 000.00 € d'ici au 31 décembre prochain. Le tableau d'analyse des offres reçues est joint en annexe.

Mme le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 477 000.00 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- sur une durée de 15 ans
- à un taux fixe de 1.05 %
- avec des échéances trimestrielles constantes de 8 602.90 €
- avec un coût total d'emprunt de 39 174.00 €
- avec une possibilité de remboursement anticipé à chaque date d'échéance moyennant une éventuelle indemnité actuarielle due en cas de baisse des taux
- avec 470.00 € de frais de dossier

La commission Finances s'est réunie le 11 décembre dernier pour se prononcer sur ces propositions.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération qui n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur cette proposition d'emprunt,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à cet emprunt auprès du Crédit Mutuel dans les conditions ci-dessus précisées,
- de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N° 63 - 2017	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES
---------------------------	--

Vu l'article L2212-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le versement, au nom et pour le compte de l'Etat, de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs de recettes percevant le produit des contraventions et le produit des consignations ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006. Le montant annuel minimum de cette indemnité est fixé à 110.00 €.

De plus, le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur de recettes. Ainsi, les régisseurs de recettes ont droit à une bonification des points de NBI.

S'agissant de l'agent de police municipale, ce dernier bénéficie également de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales en application de l'article L. 2212-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à compenser les charges de cautionnement et d'assurance relatives à l'encaissement des produits issus des amendes de police.

La commune de Givry dispose de quatre régies de recettes : Accueil Mairie - Bibliothèque - Centre de loisirs et Marché et droits de place pour la gestion desquelles ont été désignés un régisseur titulaire et mandataire suppléant au sein du personnel municipal.

A la demande du Comptable public, il convient d'acter par délibération du Conseil municipal :

- l'allocation de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes aux taux maximums prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles ;
- l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels assurant les fonctions de régisseur de recettes en application des dispositions prévues par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 ;
- le versement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales à l'agent de police municipale.

La commission Finances s'est réunie le 11 décembre dernier pour se prononcer sur ces propositions.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération et précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par Mme Liotard.

Cette délibération n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes titulaires aux taux maximums prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixés en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement,
- d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,
- d'attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux personnels assurant les fonctions de régisseur de recettes titulaires en application des dispositions prévues par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006,
- d'autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales à l'agent de police municipale,
- de préciser que les fonctions de régisseur d'avances sont hors champ d'application de cette délibération,
- de charger Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N° 64 - 2017	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T.)
---------------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Considérant l'avis favorable du C.T. en date du 7 décembre 2017,

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2018.

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quatre fois les obligations hebdomadaires proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet ainsi que les jours de fractionnement ;
 - le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
 - les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires) à raison de 2 jours par an.
- Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile) Elle doit indiquer la nature (congés annuels, RTT ,les jours de repos compensateurs) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son C.E.T. (des jours épargnés et ses jours consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004).

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Il est précisé au Conseil municipal que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du C.E.T. ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours épargnés sur le C.E.T.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 décembre 2017,

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération et précise que la délibération proposée suit le modèle du Centre de Gestion. Auparavant, la délibération reprenait le modèle du Grand Chalon.

Elle fait remarquer que le projet de délibération a obtenu à un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des employeurs. Désormais, seule la 5^{ème} semaine de congés pourra être posée sur le C.E.T.

Cette délibération n'appelle ni remarque ni question.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- de dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 115 - 2010 du 23 novembre 2010 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité,
- de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

DELIBERATION N° 65 - 2017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions ci-dessous :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Nomination sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Recrutement et nomination sur un poste d'adjoint technique (pérennisation d'un contrat aidé),
- Recrutement d'un adjoint d'animation non titulaire en remplacement d'un agent titulaire en détachement,

- Suppression de deux postes d'adjoints techniques suite départs à la retraite.

Il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs dans les conditions du tableau ci-annexé.

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération.

M. Kirche sollicite des précisions complémentaires concernant la procédure suivie pour pérenniser l'emploi aidé et demande si ce poste a été proposé au personnel en place.

Mme Méténier-Dupont explique que la procédure suivie est celle préconisée par le Centre de Gestion. Une vacance d'emploi a été déclarée sur le site du Centre de Gestion à laquelle tout agent peut postuler s'il le souhaite.

M. Kirche sollicite des précisions complémentaires concernant la suppression des postes d'adjoints techniques.

Mme Méténier-Dupont explique qu'il s'agit de postes occupés par deux agents désormais en retraite mais en arrêt maladie de longue date pour lesquels une réorganisation avait déjà été mise en place dans le cadre de leur remplacement.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- de valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé, applicables au 1^e janvier 2018.

DELIBERATION N° 66 - 2017	OBJET : URBANISME LOTISSEMENT LE BOUT DES MURS - DENOMINATION DE LA VOIRIE
---------------------------	---

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, pour le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans ce cadre, il convient de choisir le nom de la voirie du lotissement « Le Bout des Murs ».

Mme Méténier-Dupont procède à la lecture de la délibération.

Mme Comeau se demande si la dénomination « le Bout des Murs » ne concerne pas le lotissement situé en face ?

Mme Méténier-Dupont répond qu'à la lecture du cadastre, il s'agit « des Champs Fleuris ».

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- de dénommer « Impasse du Bout des Murs » la voirie du lotissement « Le Bout des Murs »,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1. Mme Méténier-Dupont précise aux conseillers qu'ils trouveront dans les pochettes noires devant eux l'affiche de « Septembre en Or ». Ce projet concerne des actions de mobilisation contre les cancers de l'enfant qui seront organisées en septembre 2018 par Mme Guillermin et la commission « Vie associative ». Mme Guillermin présentera elle-même ce projet plus en détails lors d'une prochaine séance du Conseil.
2. Mme Méténier-Dupont donne les informations complémentaires suivantes concernant le règlement d'attribution des subventions municipales adopté le 30 novembre dernier :
 - Création d'une commission « Attribution des subventions exceptionnelles » comme évoqué lors du dernier conseil et figurant dans les nouveaux critères d'attribution 2018 :
 - commission constituée de 4 personnes membres de la commission « Vie associative » avec 3 représentants de la majorité : Virginie Guillermin, Dominique Courtois-Chapuis, Françoise Vaillant et 1 représentant du groupe « Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry » : Catherine Baronnet.
 - qui se réunira chaque année dans courant premier trimestre une fois que toutes les demandes auront été reçues.
 - le respect de la date butoir pour la remise des dossiers sera donc primordial.
 - Modification des nouveaux critères d'attribution des subventions à l'Article 9 : Respect de ces dispositions : L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :
 - l'interruption de l'aide financière de la collectivité
 - la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées
 - la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association pour une durée de 2 ans.
3. Mme Méténier-Dupont informe les conseillers du don de mobiliers de la Caisse d'Epargne de Givry et présente les photographies des meubles qui seront installés dans les divers services municipaux : mairie, centre de loisirs, centre technique municipal, résidence autonomie.
4. Mme Méténier-Dupont présente aux conseillers l'inventaire du petit patrimoine résultant de la 1^{ère} journée citoyenne du 5 juin dernier (Cf : extrait du PowerPoint de présentation au Conseil municipal).
M. Marcant demande si cette liste va être fusionnée avec l'inventaire déjà réalisé sur le petit patrimoine par le Grand Chalon.
Mme Méténier-Dupont répond qu'effectivement ces 2 listes s'implémentent et se complètent.
Mme Méténier-Dupont précise que la première étape d'identification est achevée, et qu'il va s'agir maintenant d'organiser le nettoyage et la remise en état de ces monuments pour organiser un circuit touristique de découverte.
5. Mme Méténier-Dupont présente aux conseillers le rapport de la Chambre Régionale des Comptes période 2010-2015 sur le transfert de compétences du Grand Chalon (Cf : extrait du PowerPoint de présentation au Conseil municipal).
6. Questions du groupe "Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry" :
 - Concernant les démarches entreprises pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA du 6 septembre :
Mme Méténier-Dupont rappelle que la volonté de la commune est d'organiser une action ciblée comme venir en aide à la reconstruction d'une école primaire publique de l'île de Saint Martin.

Elle détaille les démarches réalisées à ce jour :
 - Mardi 12 septembre : Question posée au comptable public pour savoir comment légalement permettre aux citoyens de déposer des dons dans une urne installée en Mairie
 - Vendredi 15 septembre : Réponse de Mme LIOTARD : la collectivité ne peut pas légalement encaisser de dons de particuliers
 - Vendredi 15 septembre : Mail envoyé aux associations Peuples Solidaires et Femmes Solidaires pour solliciter l'organisation en partenariat avec elles de cet appel à dons et remettre les fonds à un organisme caritatif
 - Vendredi 15 septembre : Courrier reçu de la Fondation de France et Mail de l'AMF : appel aux dons de la part des collectivités territoriales
 - Mardi 26 septembre : RDV avec Mme BOIVIN - Peuples Solidaires : pas de partenariat possible. Peuples Solidaires ne peut aider que les pays étrangers.
 - Lundi 9 et mardi 10 octobre : Appels aux divers organismes caritatifs pour voir avec eux la possibilité de mettre en œuvre un appel aux dons avec un ciblage sur une action particulière identifiée - Pas possible : ces organismes ne peuvent aider que sous la forme de soutien et d'accompagnement aux familles, regroupement familial, reconstruction de logements...
 - Mardi 10 octobre : appel au siège de l'AMF - Ciblage possible en prenant contact directement avec l'AMF Martinique et l'AMF Guadeloupe

- Mercredi 11 octobre : Mail AMF Martinique et AMF Guadeloupe pour prendre contact avec elles pour organiser cette opération - Aucune réponse.
- Lundi 23 octobre : Mail de rappel AMF Martinique et AMF Guadeloupe - Aucune réponse.
- Lundi 6 novembre : Réponse faite à M. MARCANT suite au courrier du groupe " Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry " du 12 octobre.

Mme Méténier-Dupont explique qu'elle se trouve à ce jour dans l'incapacité de dire sur quoi et où une somme peut être fléchée pour venir en aide aux victimes d'IRMA mais que les démarches lancées vont être poursuivies pour parvenir à faire aboutir ce projet.

M. Boivin explique que l'édition du jour du Journal de Saône-et-Loire relate dans un article l'échange via Skype entre le Président ACCARY et M. GIBBES, président de la collectivité de Saint Martin au cours duquel le Département de Saône-et-Loire a fait un don à la collectivité pour participer à la reconstruction d'un collège de l'île. Il rappelle que la demande du Groupe « Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry » était d'envisager le versement d'une subvention par le Conseil municipal.

Mme Méténier-Dupont n'avait pas connaissance de cette action menée par le Département et ajoute que cela signifie qu'une action ciblée est possible. Elle propose de continuer les démarches dans ce sens.

- Concernant la vitesse des véhicules :
Mme Méténier-Dupont précise que les radars pédagogiques ont fini d'être installés aux entrées de la ville le 29 novembre dernier. Elle espère qu'ils seront efficaces. Il est nécessaire d'attendre de voir les résultats pour avoir le recul qui convient et ajuster les endroits choisis si besoin.
Elle explique que rue de Dracy, des dispositifs de ralentissement existent déjà et que rue de l'Arcy, il faut attendre la réalisation des travaux sur les réseaux humides avant de prévoir de tels dispositifs lors de la réfection de la voirie.
Il n'y a pas d'autre système prévu dans l'immédiat mais des améliorations seront apportées rue du Puits Bréchet dès l'année prochaine.

M. Boivin explique que rue du Clos Salomon, le stop est régulièrement grillé et les chicanes font accélérer les automobilistes à près de 80 km/h, mesures à l'appui.

Mme Méténier-Dupont explique avoir reçu et échangé avec l'administré auteur de ces mesures.

Elle ajoute que l'installation d'un feu tricolore ne résout rien, celui installé rue Léocadie Czyz est régulièrement grillé et précise qu'il est impossible de placer un policier ou un gendarme derrière chaque stop ou feu. Il y a une dégradation du comportement des automobilistes dont tout le monde doit avoir conscience.

- Concernant la Maison Médicale :
Mme Méténier-Dupont explique avoir reçu la lettre de levée d'option d'achat. Mais celle-ci ne respecte pas les termes de la promesse de vente. Elle propose de faire un rappel de cet acte aux professionnels de santé.
L'acte de vente ne sera pas signé avant le 31 décembre prochain ; un avenant au bail sera proposé pour régulariser l'occupation des locaux jusqu'à la signature de l'acte notarié.
- Concernant les fouilles archéologiques réalisées rue du Hameau de Varanges :
Mme Méténier-Dupont explique qu'un diagnostic d'archéologie préventive a été organisé à la demande de la commune suite au dépôt d'un permis d'aménager. Les services de la DRAC ont effectué une série de fouilles le 4 décembre dernier. Ils ont retrouvé des vestiges datant de l'Antiquité et du 18^{ème} siècle provenant d'une habitation, d'un lieu de culte ou d'un cimetière. Il est donc nécessaire de procéder à d'autres investigations.
Elle ajoute que le permis d'aménager était incomplet et a donc reçu une décision tacite de refus.

M. Marcant fait remarquer que le PLUi peut prévoir de protéger cette parcelle en la rendant inconstructible.

Mme Méténier-Dupont répond qu'effectivement cela est envisageable mais après la mise en œuvre d'une enquête publique.

M. Marcant propose que ce lieu, dont on a désormais la connaissance historique et patrimoniale, soit identifié par une plaque ou un panneau.

Mme Méténier-Dupont répond qu'effectivement, une fois les fouilles achevées, lorsqu'on aura le détail de ce que ce terrain abrite comme vestiges, une plaque ou une stèle pourra être installée pour rappeler l'histoire de ce lieu.

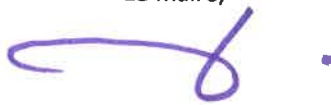
M. Marcant explique qu'à l'avenir, pour éviter tout litige concernant la remise des questions du groupe "Agir Ensemble pour l'Avenir de Givry", la même procédure sera suivie à savoir l'envoi des questions posées par mail sur 2 adresses de messagerie distinctes.

Mme Méténier-Dupont valide cette procédure et précise qu'elle permettra cet envoi même de l'autre bout du monde.

7. Mme Méténier-Dupont souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers municipaux et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 21h45.

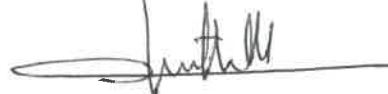
Le maire,



Juliette METENIER-DUPONT



Le secrétaire,



Gérard BOUILLOT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/01/2018